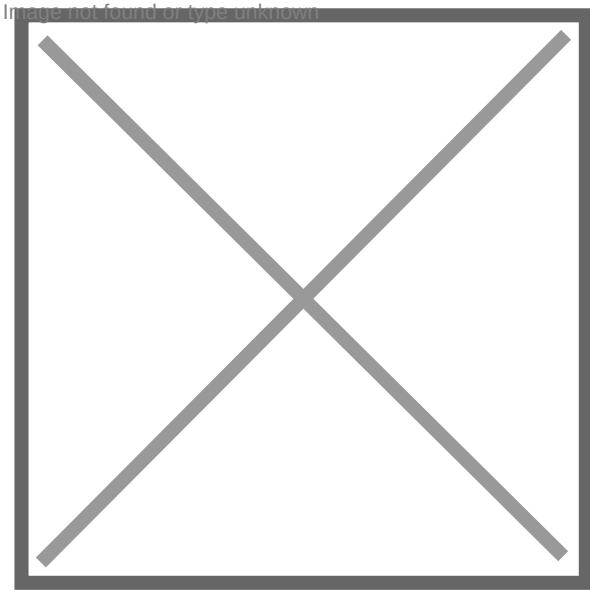




Conflit avec orange pour un abonnement

Par **liloumetz57**, le **06/10/2013** à **17:21**

Bonjour à tous,
Après ma perte d'emploi j'ai contacté orange pour leur demander de résilier mon engagement..Lettre recommandé avec A/R mais en vain..Orange me réclame la totalité de l'abonnement soit 911euros..sans réponse de ma part,l'huissier m'a menacé de saisir mes meubles et bloquer mon compte..rnj'ai payé 100e de peur du pire rnmais ai je le droit de contester???rnpas l'huissier lui ne veut rien entendre..rnmerci infiniment pour vos réponsesrnbisous et bon dimanche[smile3]

Par **Marion3**, le **06/10/2013** à **18:08**

Bonjour,
A quelle date avez-vous réglé ces 100€ ? (je pense que vous avez eu tort de régler).
Cet huissier se trouve t'il dans votre département et avez-vous reçu un courrier Recommandé de cet huissier ?
Cdt

Par **liloumetz57**, le **06/10/2013** à **19:31**

bonsoir
merci Mario3 de votre réponse
j'ai réglé jeudi 3 octobre..
il n'est pas de mon département mais il devait demander à l'un de ses confrères pour intervenir sur metz
pas de lettre recommandée
bisous

Par **Lag0**, le **07/10/2013** à **09:33**

Bonjour,rnA vérifier dans les CGV (au cas où cela aurait changé), mais il me semble bien qu'Orange ne reconnaît pas la perte d'emploi comme motif légitime de résiliation anticipée (contrairement à SFR par exemple).rnAucune loi, pour l'instant, ne fixe pour tous les opérateurs des motifs légitimes obligatoires à prendre en compte.rnEn revanche, il existe des jurisprudences (cour d'appel de Versailles du 4 février 2004 par exemple) qui peuvent faire avancer les choses.rnIl faut donc insister auprès du service consommateur d'Orange (pas le service client).rnSinon, il faudra passer par la case justice...

Par **perrie31**, le **08/10/2013 à 17:41**

Salut Lilou,rnrnComme Marion, je pense que vous n'auriez pas du payer ces 100 euros.rnIl s'agit une fois de plus d'une tentative d'enfumage de la part de SFR.rnPuisque l'huissier n'est pas de votre département, il s'agit d'une médiation. Par définition la médiation est basée sur la communication. Si l'huissier ne vous laisse pas vous exprimer (comme dans bien des cas) vous êtes dans l'impossibilité de trouver un consensus. Vous pourrez expliquer ça au juge, dans le cas où une procédure pénale est entamée.rnCeci dit, je suis persuadé qu'aucune procédure pénale ne sera envisagée par Orange. Le seul fait de recourir à une tentative de médiation est un aveu de faiblesse de l'opérateur. Orange a sans doute compris ces 911 euros sont sur le point d'être perdus.rnDe plus, contrairement à ce que dit Lag0, il existe des lois encadrant des motifs légitimes de résiliation (départ à l'étranger par exemple, que je connais bien puisque j'en ai bénéficié).rnBref, ne vous faites aucun soucis... au pire, une procédure pénale sera initiée à votre encontre. À la vue de votre dossier, il est probable que le juge fasse preuve de compassion, préfère David à Goliath, et reconnaisse votre perte d'emploi comme un motif légitime de résiliation anticipée.

Par **Lag0**, le **08/10/2013 à 19:08**

[citation]De plus, contrairement à ce que dit Lag0, il existe des lois encadrant des motifs légitimes de résiliation [/citation]rnBonjour,rnPouvez-vous, alors, citer cette loi ? Car dire "il existe" pour me contredire, c'est une chose, mais citer la loi en preuve, ce serait mieux.rnComme je le disais, la loi n'encadre pas (encore), les motifs légitimes. C'est bien pour cela que l'on se base sur la jurisprudence (dont celle que j'ai citée).

Par **liloumetz57**, le **09/10/2013 à 22:21**

Bonsoir à vous tous,rnje vous remercie pour l'aide que vous m'avez apporté ...j'ai payé ces 100€ par carte bancaire,l'huissier a retenu les numéros pour repayer chaque mois..jusqu'à épuisement de la dette..j'ai écrit à orange (service client) pour revoir avec eux une solution et j'ai demandé de faire intervenir la loi chatel..rnj'espère avoir une bonne réponse(rn(j'ai retrouvé un emploi mais mes factures actuelles épuisent tout mon budget)rnbonne soirée à vous tous

Par **Lag0**, le **10/10/2013 à 07:41**

[citation]j'ai écrit à orange (service client)[/citation]
Bonjour,
Comme je vous le disais plus haut, ce genre de problème se règle avec le service consommateurs, pas le service clients.
[citation] Service National Consommateurs Oranger
(préciser le domaine concerné : fixe, internet ou mobile)
33734 BORDEAUX Cedex 9[/citation]

Par **perrie31**, le **10/10/2013 à 13:20**

Lilou,
Dans un premier temps, appelez votre banque et déclarez votre carte bancaire comme perdu. C'est gratuit, et cela annulera la précédente. Ceci empêchera l'huissier de vos prélever à loisir.

Par **liloumetz57**, le **03/01/2014 à 10:20**

bonjour à tous et mes meilleurs voeux pour cette nouvelle année
je reviens vers vous car après un paiement de 300€ à l'huissier ce qui vaut à 25% de la loi chatel sur une facture d'orange de 911€ malheureusement l'huissier en question me menace à nouveau de venir me saisir mes meubles..malgré mon courrier au service consommateurs d'orange aucune réponse.
je ne sais pas si je dois lui ouvrir la porte ?
qu'est ce que je risque?
merci pour vos réponses
bonne journée à vous

Par **perrie31**, le **04/01/2014 à 00:16**

Salut Lilou,
C'est toujours pareil, sans procédure judiciaire, l'huissier n'a aucune prérogative. Ne vous posez pas de questions, car il ne viendra pas frapper à votre porte.
Et même s'il venait (pour répondre à votre question), vous ne risqueriez rien à ne pas ouvrir.
Ignorer les relances, vous ne risquez rien. En général ils essayent de gratter pendant 1 ou 2 ans, puis ils abandonnent.

Par **Marion3**, le **04/01/2014 à 14:58**

Bonjour lilou,
Vous avez eu tort de verser 300€ à l'huissier, vous avez interrompu la prescription (qui est de 2 ans après le dernier versement).
perrie a raison, sans procédure judiciaire, l'huissier n'a aucune prérogative.
Cdt